

SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2022

Le Vendredi vingt-cinq Mars deux mille vingt-deux à 20h45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Présents : BAUDOT Sylvie - CHAUVETET Marie-Odile - MARTIN Claude - GIRARDOT Thierry - GRIMPERELLE Justin - GENESTE Guillaume – SEMELET Thierry – CHARETON Guy

Absents excusés : BRASSEUR Loïc - SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago qui a donné pouvoir à GIRARDOT Thierry - LACOTE Nicolas qui a donné sa démission le 23/03/2022.

Guillaume GENESTE a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9
Absents : 2
Exclus : 0

Date de convocation : 21/03/2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04/04/2022

Lecture du dernier conseil municipal du 25/02/2022 où les membres ont signé.

Mme le Maire fait part de la démission du conseil municipal de M Nicolas Lacôte pour raison personnelle et suite à son déménagement.

2022-04 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D1286 d'une superficie totale de 00 ha 15 a 22 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D648 d'une superficie totale de 00 ha 02 a 00 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D659 d'une superficie totale de 00 ha 01 a 15 ca ;

Vu la situation en zone UA de la parcelle D1286 ;

La commune de Cohons étant titulaire du Droit de Préemption Urbain en zone UA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Renonce** à son droit de préemption urbain concernant cette intention d'aliéner un bien
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2022-05 DEMANDE REMPLACEMENT DE LAMPES DE RUES PAR LE SDED52

Dans le cadre du remplacement des anciennes ampoules de l'éclairage public par des ampoules LED, le SDED52 est sollicité au niveau de son opération de la maîtrise de l'énergie.

Un chiffrage de l'opération sera effectué par les services du SDED52 en vue d'une planification des travaux sachant que plusieurs années d'attente sont de rigueur. Des économies notables d'énergie seront alors réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Missionne le SDED52 pour son opération de la maîtrise de l'énergie au niveau de son éclairage public.

2022-06 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAVM– MISE A JOUR DE L'ANNEXE C -VOIRIE

Vu l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive

Vingeanne et Montsaugonnais à compter du 1^{er} janvier 2011,
Vu la délibération n°208/11 de la CCAVM en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie et adoptant l'annexe C ;
Vu la délibération n°10/13 de la CCAVM en date du 25 Janvier 2013, adoptant l'annexe C modifiée,
Vu la délibération n°172/15 de la CCAVM en date du 18 Décembre 2015, adoptant l'annexe C modifiée,
Vu la délibération n°76/19 de la CCAVM en date du 31 Octobre 2019, adoptant l'annexe C modifiée,
Vu la délibération n°209/11 de la CCAVM en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ;
Vu les délibérations de la CCAVM n°59/12 en date du 10 avril 2012 et vu la délibération n°60/13 du 29 mars 2013, adoptant le règlement intérieur de la voirie modifié,
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2231 en date du 27 Février 2012 ;
Vu l'avis de la Commission Voirie du 25 Novembre 2021 ;
Vu la délibération n°3/21 de la CCAVM, en date du 10 Février 2022, adoptant l'annexe C modifiée ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'inventaire de la voirie intercommunale, mentionné dans l'annexe C des statuts de la CCAVM, conformément au règlement intérieur de la voirie,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ACCEPTER de modifier l'annexe C des statuts de la CCAVM, ci-annexée, dans le cadre de la compétence voirie, afin d'intégrer ou supprimer des voiries pour se mettre en conformité avec le règlement intérieur et avec les évolutions physiques de la voirie,
- ADOPTER la modification de l'annexe C, telle qu'annexée ;
- RAPPELLER que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé sans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chaque commune membre, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ;
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2022-07 Demande d'adhésion de la CCPM au SDED 52 et modifications statutaires

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1^{er} janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- donne un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend acte à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Et prend acte que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET ne soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

2022-08 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Langres et que les comptes de gestion, établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune les comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHARETON Guy, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame BAUDOT Sylvie, Maire (ne participant pas au vote), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	10 274,56 €	0,00 €	10 274,56 €	34 408,05 €	20 549,12 €	34 408,05 €
Opération de l'exercice	80 243,91 €	44 378,94 €	183 644,05 €	228 588,01 €	263 887,96 €	272 966,95 €
TOTAUX	90 518,47 €	44 378,94 €	193 918,61 €	262 996,06 €	284 437,08 €	307 375,00 €
Transfert résultat						
Résultats de clôture	-46 139,53 €			69 077,45 €		22 937,92 €

Reste à réaliser						
RESULTATS	-46 139,53 €			69 077,45 €		22 937,92 €

Le Conseil municipal reporte le vote du compte administratif.

M Guillaume Geneste quitte la salle et est remplacé en tant que secrétaire de séance par M Justin Grimperelle.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, reporte le vote des taux d'imposition

AFFECTATION RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Conseil Municipal reporte l'affectation des résultats.

2022-09 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'allouer ces subventions 2022 pour un total de 860 € :
 - Amicale des Bénévoles de Cohons 500 €
(Claude MARTIN intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote)
 - Foyer Socio-éducatif du Collège des Franchises 80 €
 - PEP 52 60 €
 - Ligue contre le cancer 80 €
 - APEI du Sud Haut-Marnais Foyer de Bize 140 €

2022-10 DENOMINATION ECART DU FOULTOT

L'ensemble des habitations du village doivent bénéficier d'un adressage pour un bon suivi du courrier et également la desserte en fibre optique. L'écart du Foulot, où réside actuellement la famille Roussey, est dans ce cas.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de dénommer l'adressage du lieu dit « l'écart du Foulot » comme suit : 51, 53 route de Longeau écart du Foulot 52600 Cohons

2022- 11 CONVENTION PARTENARIAT COMMUNE ESCARGOT

Conscient de la nécessité d'entretenir et de valoriser le patrimoine commun que sont les jardins suspendus de Cohons, la Famille Parizot et la commune de Cohons ont convenu de la nécessité de conclure un bail emphytéotique afin de permettre à la commune de Cohons d'entretenir, d'ouvrir au public et d'installer des activités économiques, touristiques aux Jardins de Vergentière, dénommé maintenant les Jardins suspendus de Cohons.

Afin d'unir leurs efforts dans l'intérêt commun de l'attractivité, la Commune et l'Association ont travaillé conjointement à la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur du site.

Afin de poursuivre ce partenariat pour la saison 2022, il a été souhaité de matérialiser celui-ci par la convention ci-dessous.

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la Commune de Cohons et l'Association « Escargots en folie » pour l'année 2022.

Il est fait lecture de cette convention

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 5 pour 2 abstentions (Sylvie Baudot ne prend pas part au vote)

- Accepte cette convention
- Autorise le maire à signer toute pièce relative à cette affaire

2022- 12 RESIDENCE D'ARTISTES AVEC LA CONCIERGERIE

L'association d'Esnois au Val « la conciergerie » créée le 19 mars 2021 dont l'objet est de développer du lien social autour des arts propose aux communes volontaires de participer au projet « Narration topographique » mené par l'artiste plasticien Frédéric Gagné en créant un parcours artistique (composé de plusieurs panneaux) qui relie les municipalités partenaires du dispositif.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, 7 voix pour et une abstention :

- Accepte de participer au projet artistique de la Conciergerie « Narration topographique
- Autorise le maire à signer toute pièce relative à cette affaire

2022- 13 SPECTACLES DE L'ETE AUX JARDINS SUSPENDUS

Mme le maire présente la trame artistique des représentations de fin juillet 2022 pour la mise en lumière des jardins suspendus avec la participation de la compagnie Préface et ses représentations « Salesd caractères » d'après Molière et les finals de la boom atomique (2700€), des techniciens de la compagnie Mines de rien pour la scénographie, le matériel lumière, la scène, les consommables ... (5940€).

Après en avoir discuté et après en avoir délibéré, le conseil municipal, 5 pour, 3 abstentions :

- Accepte ces devis
- Autorise le maire à signer toute pièce relative à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES :

Retour de la visite de l'unité de traitement nitrates à Bouy Luxembourg (Aube)

Un groupe d'élus et bénévoles de Vaillant et Cohons est allé visiter le 4 mars l'unité de traitement nitrates et pesticides de Bouy Luxembourg (environ 700 habitants pour 3 communes - 300 abonnés – consommation annuelle de 32 000 m3). Ils ont bénéficié de l'accueil sympathique et éclairé du maire et des techniciens de la société Véolia qui gère cette unité installée dans un bâtiment depuis 2019 et qui rejette le nitrate traité dans une lagune de décantation de 60 m2. Une seconde visite est envisagée à Eurville-Bienville afin de découvrir une structure identique mais installée dans un container.

Courrier de Mme Simone Marchal :

Mme le maire fait lecture du courrier de Mme Simone Marchal faisant état de terre manquante dans son jardin de la Charme et demande à ce que de la terre soit remise par la commune.

Après échanges et visite sur place de Mme le maire en présence de la propriétaire concernée, il est décidé de prendre attache auprès de l'association des maires de Haute-Marne afin d'avoir un avis juridique sur la réponse à apporter à cette requête.

Repas des seniors :

Une quarantaine de convives ont participé à la salle de convivialité ou à la maison (7 livraisons de plateaux repas) à ce retour des agapes du CCAS dédiées aux 60 ans et + et à leurs conjoints. Bonne ambiance autour de bons petits plats.

Tour de garde des présidentielles :

Il est discuté des plages horaires de 8h à 19h les dimanches 10 et 24 avril.

Assainissement au village :

Un retour est fait de la venue d'Alexandre Michaud, technicien du conseil départemental au sujet de l'assainissement et de la demande communale de complément au diagnostic de schéma directeur d'assainissement et la détermination du zonage d'assainissement local.

Depuis 2016, des évolutions ont eu lieu et une actualisation des données et des possibilités techniques sont indispensables à une prise de décision adaptée à la situation.

Bois menaçant :

Si un arbre communal tombe sur la route, celui qui dégage la route peut garder ce bois.

Guy Chareton s'engage à régler au prix des affouages le bois menaçant.

Fin de séance à 1 heure 15 mn.